

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décret n° 2016-1882 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 92-366 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

NOR : ARCB1628169D

**Publics concernés :** fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

**Objet :** échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole.

**Références :** le texte modifié par le présent décret, dans sa version issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 92-366 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 novembre 2016,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 92-366 du 1<sup>er</sup> avril 1992 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Conseiller principal</b>				
10 <sup>e</sup> échelon	-	-	-	1015
9 <sup>e</sup> échelon	979	985	995	995
8 <sup>e</sup> échelon	929	935	946	946
7 <sup>e</sup> échelon	879	885	896	896
6 <sup>e</sup> échelon	830	836	843	843
5 <sup>e</sup> échelon	778	783	791	791
4 <sup>e</sup> échelon	725	732	732	732

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
3 <sup>e</sup> échelon	672	679	693	693
2 <sup>e</sup> échelon	626	633	639	639
1 <sup>er</sup> échelon	579	585	593	593
<b>Conseiller</b>				
11 <sup>e</sup> échelon	810	816	821	821
10 <sup>e</sup> échelon	772	778	778	778
9 <sup>e</sup> échelon	712	718	732	732
8 <sup>e</sup> échelon	672	679	693	693
7 <sup>e</sup> échelon	635	642	653	653
6 <sup>e</sup> échelon	600	607	611	611
5 <sup>e</sup> échelon	551	558	567	567
4 <sup>e</sup> échelon	512	518	525	525
3 <sup>e</sup> échelon	483	490	499	499
2 <sup>e</sup> échelon	457	462	469	469
1 <sup>er</sup> échelon	434	441	444	444

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de la ruralité et des collectivités territoriales,*  
JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'intérieur,*  
BRUNO LE ROUX

*La ministre de la fonction publique,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT